

## Vente d'un appartement que je loue sans me prévenir.

Par franc, le 13/03/2024 à 13:58

Bonjour.

En juin 2020, j'ai signé un contrat de location renouvelable pour un appartement non meublé dans une agence immobilière de la même ville. Les relations s'exercent uniquement avec cette agence car je ne connais pas le propriétaire.

Aujourd'hui, 12 mars 2024, je reçois un appel téléphonique d'une agence immobilière d'une autre ville, qui n'a aucun lien avec moi, m'indiquant qu'ils vont passer faire des photos de l'intérieur de mon appartement car le propriétaire souhaite vendre.

Je n'ai reçu aucun courrier du propriétaire, ni aucune communication de l'agence en charge de mon contrat.

La procédure du propriétaire est-elle légale ?

Merci pour vos informations et conseils.

Cordialement.

Par Visiteur, le 13/03/2024 à 14:07

Bonjour,

Le propriétaire a le droit de vendre son bien loué, votre bail continuera sans changement avec l'acquéreur.

Par contre vous pouvez refuser les photos de votre domicile car c'est une atteinte à votre vie privée.

Par franc, le 15/03/2024 à 10:12

Bonjour.

Merci pour l'information.

## Par Pierrepauljean, le 15/03/2024 à 10:59

bonjour

quand un propriétaire vend son bien en "occupé", les éventuels acquéreurs s'informent et se décident sur dossier (dossier de solvabilité du locataire,bail, état des lieux, état des relations entre le bailleur/mandataire et le locataire.....+ dossier technique et administratif du bien)

avez vous reçu un courrier du propriétaire ?

il doit vous informer s'il a donné mandat à une agence pour la vente du bien

les régles de sécurité prévoient de ne pas laisser l'accès à son domicile sur un simple appel téléphonique

Par franc, le 15/03/2024 à 16:45

Bonjour.

Merci PierrePaulJean pour votre réponse.

Je n'ai jamais vu le propriétaire et n'ai jamais reçu de courrier de sa part concernant la vente.

Il a bien sollicité une agence immobilière d'une autre ville pour la mise en vente de cet appartement.

Cordialement.

## Par coprolecios, le 15/03/2024 à 16:46

Bonjour

Si vous n'avez rien reçu d'officiel concernant cette vente, vous êtes en droit de refuser toute visite de l'appart. Vous êtes chez vous et personne ne doit y entrer sans VOTRE autorisation. ni le bailleur, ni le proprio, ni un syndic, ni personne d'autre.

Quand je dis "officiel" : c'est votre bailleur.

Méfiance. Bien à vous.

## Par Pierrepauljean, le 15/03/2024 à 18:39

n'importe qui peut passer un appel téléphonique en disant je veux visiter le bien

le propriétaire doit vous informer par écrit s'il a mis en vente le bien et vous donner les coordonnées de l'agence

Par franc, le 16/03/2024 à 12:39

Bonjour et merci pour vos informations.

Par franc, le 28/03/2024 à 11:30

Bonjour.

Suite et fin de ce dossier.

Afin de savoir si l'appartement que je loue est bien à vendre, j'ai contacté l'agence immobilière qui gère mon contrat de location.

Cette agence était informée de la vente mais n'étant pas mandatée pour le vendre ils n'ont pas daigné m'informer.

Le propriétaire qui habiterait aux Etats-Unis ne m'a jamais prévenu de son intention.

L'agence chargée de la vente, qui s'est présentée à mon domicile sur rendez-vous, avait bien un dossier conforme que j'ai pu vérifier sur le pas de ma porte.

La visite s'est bien déroulée et la vente est bien en cours.

Merci pour vos informations.

Cordialement.